

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

ENVIRONNEMENT

SUR LES TRACES DE LA CAOUANNE

P5 À 7



Photo ICN EP



LINGUA
CECCHINI & VECCHINI,
NOMS DE FAMILLE ET SURNOMS
P20

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
AGENDA P8
DETTI & FATTI P18
CULTURE P22 • RÉTRO P 23
ANNONCES LÉGALES P9

1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

LE RÉ-ENTHOUSIASME



E À LA UNE

R ENVIRONNEMENT

SUR LES TRACES

DE LA CAOUANNE

P5 À 7



OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

DETTI È FATTI

LINGUA LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

CULTURE L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

RÉTRO UN ANNU FÀ

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P18

P20

P22

P23

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Kamalamerica

H è un mumentu chì tutta a famiglia di i Demucrati americani aspittava issa dicisioni. In fini di settimana passata, u presidenti di i Stati Uniti, Joe Biden, 81 annu, candidatu pà un sicondu mandatu, hà dicesu di ritirassi da a corsa à l'alizzazioni prisidinziali di u 5 di nuvembri di pettu à a so dibbulezza fisica è mintali di più in più difficiuli à piattà cù u tempu chì passa. Pà impidiscia u ritornu in a Casa Bianca di u Republicanu Donald Trump, 78 anni, ch'è no pudariami cugnumà di poi calchì ghjornu u «Van Gogh» di u paisaghju puliticu mundiali, Biden hà dicesu d'appughjà di manera ufficiali a so vici presidenti, Kamala Harris, 59 anni. Luni, à mezu à i sustegni arrighjistrati à prò di a so candidatura à l'investitura demucrata, c'era più di milli dilegati, quasgi ottanta membri di u Cungressu, giganti di u partitu com'è i Clinton o ancu l'anziana presidenti di a Camara Nancy Pelosi è sindacati maiò. In più di quissa, à listessu tempu, a vici presidenti americana hà riisciutu a prova maestra di truvà 81 milioni di dollari pà finanzia à a so campagna inde i vintiquattru ori chì ani suvitatu l'annunziu di u ritiru tardivu di Joe Biden, sicondu a so squadra. Si tratta solu di i dunazioni fatti da picculi dunatori, mentri chì in tutta a storia americana, un candidatu ùn avia mai racoltu tanti soldi in un tempu cusì cortu. Un segnu chì a campagna pà l'alizzazioni americana ritrova una bella forza, si ringhjuvanisci è ch'ella hè in traccia di nascia una spiranza tamanta pà purtà à u puteri di u paesi u più putenti di u Mondu pà a prima volta una donna. Ma prima, ci vularà dunqua pà Kamala Harris à francà l'ostaculu di a cunvenzioni di u partitu Democratu, privista da u 19 à u 22 d'aostu. Da quì à tandu, altri parsunaltà pudarani pustulà pà l'investitura. Puru s'ella hè scelta com'è candidata, a so vittoria contr'à Donald Trump ùn sarà micca evidenti. À senta certi spicialisti, u so bilanciù à a vici presidenza di i Stati Uniti hè abbastanza poveru, mentri ch'ellu ferma un dubbitu nant'à a capacità pà una donna meza nera è meza asiatica à sfidà u pesu di a storia longa di discriminazioni di razza è di sessu in America. Tutti l'appassionati di pulitica straniera s'ani da campà duranti parechji mesi cù a pussibilità di veda un duellu ineditu sbuccia. ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Procrastinons, c'est le plaisir des dieux! C'est du moins celui de Jupiter. Après une dissolution de l'Assemblée nationale et des élections législatives organisées à la va-vite qui ont eu entre autres effets celui d'affaiblir son camp au sein du Palais-Bourbon - quand bien même certains s'entêtent encore à parler de « majorité présidentielle » - Emmanuel Macron ne semble pas du tout pressé de se pencher sur la désignation d'un nouveau Premier ministre. S'il consent à admettre que la majorité sortante a perdu cette élection, c'est aussitôt pour soutenir que « personne n'a gagné ». Il n'en démord pas. Or, tout compétiteur vous le dira, toute défaite implique qu'il y ait un vainqueur, même s'il ne l'emporte que d'une courte tête. Peut-être devrait-il du reste en discuter avec quelques-uns des athlètes que Paris accueille pour les Jeux Olympiques. À moins qu'il ne tente de convaincre, un par un, discipline par discipline, les médaillés d'or qu'aucun d'eux n'a gagné quoi que ce soit, que le bronze vaut bien l'argent, et que l'or n'a pas plus de valeur que l'argent. On l'en croit fort capable. Toujours est-il que, pressé par le Nouveau front populaire qui avait enfin désigné une Première ministre potentielle, le président de la République a jugé urgent d'attendre et de donner la priorité aux JO de Paris. Le 23 juillet, lors d'une interview en direct sur France2, avec, en arrière-plan, non pas le drapeau français mais les anneaux olympiques, il a écarté la candidature présentée par le NFP et précisé que l'heure n'était pas à la constitution d'un nouveau gouvernement. Pour cela, il faudra attendre la fin des jeux. Car, a-t-il affirmé « *Les Français ont envie maintenant d'un peu de repos* » afin de pouvoir « *entrer dans les Jeux* ». Manifestement, Jupiter s'efface parfois derrière Argus aux cent yeux : il sait tout car il voit tout, dans chaque foyer français. Il a donc décidé d'une « *trêve olympique et politique* ». Attitude qui provoque un tollé, et pas seulement dans les rangs de la gauche. Des voix s'élèvent pour réclamer une grève générale, en appelant à la mobilisation des syndicats, CGT en tête. Ceux-là risquent fort de découvrir que la procrastination est un mal contagieux. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

- Sarah Legrain** @S_Legrain · 22h
Macron dissout. Il perd. Et il invente une « trêve politique » ?
En démocratie, ça n'existe pas.
- Nini MacBright** @Nini_MacBright · 10h
Le patron qui me demande par mail si mes dossiers seront à jour avant les vacances, je lui ai renvoyé le passage vidéo de **Macron** disant "pas avant la mi-août, sinon on créerait un désordre", allez hop
- Velouté** @Letoulouzingue
Pour **#Macron**, le plus difficile va être maintenant d'expliquer aux 3 athlètes sur le podium dans chaque discipline sportive qu'aucun des 3 n'a gagné. 🤔🤔 **#JOParis2024**
- Johan Faerber** @JFaerber · 21h
Macron n'appellera pas de nouveau gouvernement avant le 15 septembre, à la fin des jeux Paralympiques. C'est le gouvernement démissionnaire qui fera le budget. C'est désormais évident.
- Martin Clavey** @martioeil · 22 juil.
«Être gonflé», une définition :
- lancer une dissolution en mode "grenade dans les jambes" juste avant les JO
- appeler ensuite à une "trêve politique" pendant les JO
- Nini MacBright** @Nini_MacBright · 21h
Pour ceux qui ont loupé l'interview de **Macron**, en résumé, il nous a recollé un truc genre "100 jours d'apaisement", mais ça s'appellera "trêve olympique" cette fois-ci
- Les vestes vertes de Marine Tondelier** @VesteTondelier
"Y a plein de choses dans la constitution, mais y a pas la trêve politique pour cause de JO"
- Rémi Papin** @Punkakret · 20h
Camarade @BinetSophie, le NFP a rempli sa part du contrat et **Macron** a décidé de faire un putsch en refusant d'appeler Mme Castets à former un gouvernement.
Ne serait-il pas le moment d'appeler à la mobilisation générale ? De transformer la **trêve olympique** en **grève olympique** ?
- Abou Léon** @MBenatouil · 21h
Une grève générale, ça ne se décrète pas. Mais maintenant que le NFP a rempli sa part du contrat en proposant un nom, et que **Macron** s'enferme dans sa logique de coup d'Etat libéral, les directions syndicales doivent être à la hauteur en mobilisant pour la grève générale. 1/2

HUMEUR

Citius, altius, fortius

Or donc nous y voici... Les JO 2024 sont là, et la voix présidentielle a cru bon d'enjoindre au bon peuple de se « ré-enthousiasmer ». Quelqu'un de plus concerné par le bien-être dudit peuple aurait pu tenir compte du fait que le manque d'enthousiasme général tenait à beaucoup de facteurs auxquels la gestion « verticale » macroniste n'est pas étrangère, mais soit... Rions au fait qu'une fois de plus, Paris occulte et phagocyte tout le reste. Enthousiasmons-nous donc pour ces kilomètres de barrières qui transforment Paris en labyrinthe expérimental pour rats de laboratoire, sauf que les rats, eux, circulent très librement partout dans la capitale. Réjouissons-nous des hôpitaux inaccessibles faute de QR code idoine. Esbaudissons-nous de la qualité des eaux de la Seine, supposément améliorée par la grâce d'1,4 milliard d'argent magique, introuvable pour régler les problèmes d'eau potable dans les Drom-Com. Acclamons M. Estanguet, pour qui tous ces menus désagréments doivent être tenus pour négligeables parce que « *les JO à Paris, ça n'arrive qu'une fois par siècle* ». Une santé ruinée ou un décès évitable, ça n'arrive également qu'une fois dans la vie d'un contribuable. Soutenons M. Macron, qui, décidément en veine d'injonctions, assigne un objectif de médailles aux athlètes bleus. Même s'il est permis de douter de son influence sur les compétiteurs qui leur seront opposés. Rions à gorge déployée en saluant l'arrivée des JO comme argument politique indiscutable en plein milieu d'une crise politique décidée à la va-vite et dans un quasi-secret à peu de distance de l'ouverture des Jeux. Applaudissons la volonté toujours plus évidente de cet homme et de son exécutif à porter toujours plus vite, plus haut et plus fort les bornes de l'ubuesque anti-démocratique. Et souhaitons, réellement, que le laurier ne cède pas la place aux chrysanthèmes dans les couronnes de cet été. Parce que la colère populaire, elle aussi, peut battre des records quand on passe des années à l'attiser. ■ **Eric PATRIS**

ENVIRONNEMENT

SUR LES TRACES DE LA CAOUANNE



Photo ICN EP

Depuis quelques années, des pontes de tortues de mer caouannes sont observées sur le littoral corse.

Mais les plages où elles déposent leurs œufs sont souvent très fréquentées et les nids de cette espèce protégée vulnérable peuvent être endommagés voire détruits.

Il faut donc parfois aider un peu la nature, ne serait-ce qu'en ouvrant l'œil et en sachant repérer les traces du passage d'une tortue de mer.

À Ajaccio et Porticcio, des patrouilles matinales sont organisées chaque semaine pour détecter les éventuelles traces d'activités de tortues marines.

Cette opération est ouverte à tous.



Traces de tortue marine



Charlène Thévenet forme les saisonniers

Apriori, un rendez-vous sur un parking à 6 h 15 du matin, ça n'a rien de très engageant. Mais il y a toujours de jolies exceptions. Comme ce mardi matin, sur le parking de la grande plage ajaccienne de Capo-di-Feno, où une demi-douzaine de personnes, plus ou moins bien réveillées mais suffisamment motivées, se retrouvent autour de Charlène Thévenet, intervenante à la Cité des tortues A Cupulatta et bénévole de la Cétacés association recherches insulaires [Cari]. Parmi elles, Stéphane Biancucci, animateur Natura 2000 à la Collectivité de Corse. Tout est calme, les estivants dorment encore et, à l'exception d'un campeur qui a choisi d'ignorer les avertissements pourtant placardés en évidence et en plusieurs langues pour y installer son bivouac et de deux ou trois amoureux de la mer (ou de fêtards attardés) qui ont dormi à même le sable, la plage est vide.

UNE ESPÈCE DAVANTAGE PRÉSENTE MAIS TOUJOURS VULNÉRABLE

C'est donc le moment idéal pour y effectuer une petite patrouille et rechercher d'éventuelles traces de la venue et de la ponte d'une tortue de mer caouanne. Il y peu encore, la caouanne (*Caretta caretta*) effectuait ses pontes en Grèce, en Turquie, en Libye, en Tunisie, ou encore à Chypre et dans le sud de l'Italie. Mais depuis quelques années, des pontes ont été observées et documentées dans d'autres zones de la Méditerranée, le long des côtes espagnoles, mais aussi en Corse ou dans le Var. L'Observatoire des tortues marines [OTM] et le Réseau tortues marines de Méditerranée française [RTMMF] ont constaté une augmentation des reproductions de tortues sur le littoral méditerranéen; ainsi, entre 2016 et 2022, le long des côtes françaises, quatre pontes de tortues marines avaient déjà été observées entre le Var et l'Hérault. Puis en 2023, pour le seul mois de juillet, sept pontes de tortues caouannes étaient recensées sur le littoral méditerranéen hexagonal. Et en septembre 2023 au moins onze nids de *Caretta caretta* y étaient signalés. Un phénomène qui n'avait encore jamais été référencé avec une telle ampleur et qui pourrait tenir en partie au réchauffement climatique. En Corse, l'an passé, alors que le dernier nid avéré de caouanne avait été observé il y a cinq ans près de

Ghisonaccia, des pontes avaient été observées en août, à Pietracorbara, puis à Ajaccio et, quelques mois plus tard, début novembre 2023 sur la plage de Faringule, une éclosion de tortillons [c'est le nom des tortues juvéniles] avait été constatée.

Espèce protégée, longtemps considérée comme en danger d'extinction, la caouanne est, depuis 2012, considérée comme vulnérable sur la liste des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Autant dire que s'il y a du mieux, elle n'est pas pour autant tirée d'affaire, notamment en raison de la pollution marine due au plastique et aux micro-plastiques. *Caretta caretta* est d'ailleurs considérée comme une espèce « bio-indicatrice » de cette pollution, explique Charlène Thévenet. Chaque ponte repérée est donc une bonne nouvelle.

APPRENDRE À LIRE SUR LE SABLE

Mais qui dit ponte ne dit pas nécessairement naissances, car entre le moment où la caouanne sort de l'eau pour déposer ses œufs dans le sable et celui où les tortillons sortent de l'œuf et se dirigent vers la mer, il s'écoulera en moyenne 55 jours [et jusqu'à 75 jours]. Entre-temps, bien des choses peuvent survenir et nuire à l'incubation. Le nid peut être détruit, sans même l'intention de nuire, par les différents usagers de la plage. Ou fouillé par des animaux tels que renards, sangliers ou dans une moindre mesure des chiens. Les œufs peuvent aussi être détruits par des vers, notamment ceux qui résultent de déjections animales à proximité du nid. Il faut donc aider un peu la nature, tout en sachant se garder d'être trop interventionniste. L'an passé, lorsque des pontes ont été observées et signalées, des périmètres de sécurité ont été mis en place autour des nids, avec des couloirs destinés à faciliter l'accès à la mer des tortillons. Et, via des applications telles que WhatsApp des groupes informels de bénévoles se sont créés pour instaurer des veilles autour des nids afin de s'assurer que les périmètres resteraient intacts. Mais s'il faut des gens qui veillent, il en faut aussi pour se lever tôt et inspecter les sites afin de tenter de repérer les signes d'une ponte. En particulier sur les sites où une ponte s'est déjà produite. C'est pourquoi depuis le début du mois de juillet 2024, Charlène



Photo Pxhere

Tortue caouanne



Thévenet organise deux fois par semaine des patrouilles sur les plages de Capo di Feno et de Porticcio, respectivement le mardi matin et le mercredi matin, très tôt. C'est que, explique-t-elle, «*la caouanne, qui est un reptile, pond généralement la nuit ou à l'aube, aux heures les plus fraîches*». Le but est, avant l'arrivée des baigneurs, surfeurs et utilisateurs de jet-ski, de repérer sur la plage les éventuelles traces de la venue de tortues marines ou de pontes afin d'éviter qu'elles ne soient piétinées et de pouvoir instaurer des périmètres de protection. Une action encouragée par le Muséum national d'Histoire naturelle qui a décidé d'informer, de sensibiliser le public et de l'inciter à jouer un rôle de sentinelle.

C'est donc parti pour une balade le long de la plage. Avant toute chose, cela dit, Charlène Thévenet aura pris le temps d'expliquer, dessiner sur le sable -et même de mimer la reptation de la caouanne, afin que ce soit plus clair- les indices qu'on doit savoir repérer. Idéalement, le dessin caractéristique que trace la tortue lorsqu'elle progresse dans le sable est une sorte de frise plus ou moins bien marquée, avec des arcs de cercle de part et d'autre d'une ligne droite, et une trajectoire en fer à cheval depuis la mer et retour qui indique que la tortue est venue puis repartie, au milieu de ce U, les marques d'un affouillement : c'est là que vraisemblablement, elle a déposé ses œufs, en se tenant en général dos à la mer. Mais les vagues ou le vent ont pu en effacer une partie. Pour les repérer, il est préférable d'être deux : un qui scrute le bord de mer à la recherche de traces d'entrée-sortie de l'eau, un autre qui se concentre sur le sable resté au sec pour repérer un éventuel lieu de ponte.

AIDER LA NATURE, MAIS NE PAS AVOIR LA MAIN LOURDE

Que faire, si on repère un spot de ponte ? Avant toute chose, «*ne pas marcher dessus !*» et marquer l'emplacement. «*Surtout, insiste-t-elle, ne pas planter un bâton au milieu*» du nid présumé, au risque d'endommager les œufs mais, au moyen de bâtons ou de pierres, marquer un quadrilatère assez large autour de l'emplacement. Et ne pas chercher à fouiller pour s'assurer qu'il y a des œufs «*qui ne doivent surtout pas être manipulés*». Prendre des photos des traces, qui permettront

par la suite d'évaluer la taille de la tortue ou noter les coordonnées GPS peut en revanche être utile. Une fois l'emplacement balisé, il faut appeler le Cari [06 09 38 81 03] qui viendra sécuriser le site. Plus rarement, il peut arriver qu'on soit témoin d'une ponte. Dans ce cas, il faut avant toute chose «*ficher la paix*» à la tortue, rester le plus loin possible d'elle et ne pas bouger. Si on souhaite filmer ou prendre des photos, éviter absolument les lumières violentes telles que le flash et opter plutôt pour une lumière rouge.

Par ailleurs, parce qu'on ne peut pas toujours parler que d'heureux événements, Charlène Thévenet évoque aussi les échouages de tortues mortes : «*cette année, nous en sommes déjà à onze caouannes mortes retrouvées sur des plages en Corse, ce qui est beaucoup plus que les années précédentes*». Ce qui, précise-t-elle, n'est pas nécessairement le signe d'un accroissement de la mortalité de l'espèce : «*ça tient aussi au fait que ces tortues sont plus présentes dans nos eaux, comme le montre le fait qu'on a pu observer davantage de juvéniles que par le passé. Quoi qu'il en soit, si vous découvrez une tortue morte, ne la touchez surtout pas, à fortiori à mains nues, car elle est porteuse de maladies, mais appelez le Cari*».

Pour l'heure, alors qu'en Italie la saison de ponte 2024 a débuté dès juin, un seul nid a été avéré en Corse, début juillet 2024 sur la côte orientale, et sécurisé par les agents du Conservatoire du littoral sous la supervision de Cathy Césarini, présidente du Cari et coordinatrice du RTMMF en Corse. Mais la surveillance se poursuit, un peu partout en Corse, grâce, notamment aux gardes du Conservatoire du littoral. À Porticcio et à Capo di Feno où les jeunes saisonniers de la Ville d'Ajaccio, qui effectuent un nettoyage manuel de la plage, ont été sensibilisés, les bénévoles sont toujours les bienvenus pour les tournées hebdomadaires de détection qui se poursuivront jusqu'en septembre. Rien ne garantit qu'on y découvrira les signes d'une ponte et moins encore qu'on aura la chance d'observer une caouanne... Mais c'est une bonne façon de commencer sa journée, d'apprendre à mieux lire les histoires que la faune peut imprimer sur le sable et d'acquérir quelques réflexes utiles pour la préservation de la biodiversité. ■ Elisabeth MILLELIRI

EXPOSITION

Luce etrusca, parures féminines étrusques

Les femmes étrusques auraient bénéficié de bien plus de liberté que n'en eurent les Grecques ou les Romaines, et leur vie comme leur sphère d'action ne se serait pas bornée à l'enceinte domestique. Des inscriptions montrent qu'à la différence de ce qui s'observait à Rome, où les femmes étaient identifiées par le nom de la *gens* à laquelle elles appartenaient (Tullia, Iulia, Cornelia) suivi éventuellement d'un numéro ou d'un adjectif s'il y avait plusieurs filles dans la famille (prima, secunda ou maior et minor) les femmes étrusques avaient leur propre nom. Elles avaient également des possessions. Cela étant, les indications dont on dispose concernent en général des femmes étrusques fortunées ou de haut rang, qui avaient les moyens de se faire représenter sur des fresques ou en statues et d'être inhumées dans de somptueux sarcophages. Reste que les témoignages archéologiques mettent en avant l'image de femmes raffinées jouant un rôle important aussi bien au niveau familial que social. Fouillée à partir de 1960, la nécropole Casabianda à Aléria fut utilisée (en l'état actuel des connaissances) entre la phase étrusque archaïque et la phase romaine impériale. Les tombes à chambres qui y ont été retrouvées sont caractéristiques de la tradition et du rituel funéraire étrusque : ces structures monumentales répondent aux croyances sur la survie de l'âme dans la tombe après la mort du corps physique et la nécessité de réunir les individus appartenant à un groupe, généralement familial. Avec 179 sépultures et 4510 objets de mobilier de fouilles (céramiques, bijoux, armes...), elle constitue le plus grand ensemble funéraire étrusque en dehors de l'Italie et l'une des plus grandes nécropoles tardo-archaïques et classiques du monde étrusque. Dans le cadre de la thématique commune «Donne di Corsica» des musées de la Collectivité de Corse, cette exposition présente au public pour la première fois les collections d'orfèvrerie étrusque issues des fouilles conduites dans la nécropole d'Aléria-Casabianda, et plus particulièrement les parures féminines. En or principalement, mais également en argent et en bronze, ces bijoux aux détails d'une grande finesse témoignent de la technicité exceptionnelle des orfèvres étrusques et donnent une vision du quotidien des élites de cette antique société.

Durant tout l'été, 10h - 18h. Fort de Matra, Aléria. [04 95 57 00 92](tel:0495570092)



MUSIQUE

A me lengua

En décembre 2021, l'Université nationale australienne publiait une étude alertant sur l'avenir de la diversité linguistique en soulignant que sur les 7000 langues reconnues dans le monde – dont 6000 langues autochtones – près de la moitié étaient en péril, et 1500 en grave danger. Dans l'Atlas des langues en danger dans le monde, le ligure, (comme le corse) est classé comme étant en «danger». Or le bunifazzin, parlé à Bonifacio, est ce qu'on appelle un «isolat ligure». Héritage du passé génois de la ville, il se distingue nettement du corse (un oiseau : «un acellu» en corse, «ün osgilu» en bonifacien) et possède une grammaire, un vocabulaire et une prononciation qui lui sont propres. De nos jours, il n'est plus parlé que par quelques centaines de personnes. Toutefois, certains s'efforcent de le transmettre et de le mettre en valeur. C'est le cas de l'association Di Ghi di Scé, qui œuvre depuis plus de trente ans pour sa préservation. Grâce à l'engagement de ses représentants et adhérents, l'association est parvenue à fédérer des musiciens, chanteurs et groupes corses autour d'un projet patrimonial : réaliser un album, *A Me Lengua*, afin de faire entendre le bunifazzin au delà de son aire de locution. Ce concert réunit tous les artistes qui ont pris part à cet album.

Le 26 juillet 2024, 21h. Quartier pisan (haute-ville), Bonifacio. [04 95 10 24 51](tel:0495102451) & bonifacio.fr



Camerata Figarella: Diferencia, l'art de la variation

La Camerata Figarella est une association musicale fondée en 2019 et ayant pour objet de diffuser de la musique classique, savante et traditionnelle en Corse. S'inspirant de la Camerata Fiorentina, connue à la fin de la Renaissance comme un lieu d'intenses échanges artistiques, elle réunit régulièrement, dans le village capcorsin de Figarella, des artistes et musiciens corses ou venus de diverses villes d'Europe. La Camerata Figarella propose ainsi une manière de pratiquer et de développer la musique au sein d'une communauté en créant des rencontres, des moments de partage et bien sûr de transmission pour les plus jeunes.

Chacun de ses programmes est une création musicale, hommage à la musique instrumentale. Avec *Diferencia, l'art de la variation*, les musiciens (Sandrine Luigi, guitare; Noé Nillni, trompette, cornet à bouquin; Ange Sierakowski, clarinette; Lauriane Maudry, clarinette basse, chalumeau; Eleonore Luciani, piano) tissent un lien parfois oublié entre le répertoire populaire et savant et portent sur scène une partie de l'histoire de la musique de la péninsule ibérique avec notamment un travail d'adaptation de la *diferencia* [de l'espagnol «différence»] qui est une composition instrumentale espagnole du XVI^e siècle en forme de variations, souvent très ornées et travaillées, sur un thème grégorien ou une mélodie populaire. Ces anciennes mélodies servant de base à l'improvisation et à la variation ornées sont mises en miroir avec des œuvres plus récentes de l'histoire musicale castillane, andalouse, basque, catalane et galicienne.

Le 28 juillet 2024, 21h 30. Auditorium de Pigna. [04 95 61 73 13](tel:0495617313) & www.voce.corsica





CREATION SOCIETE

N° 01

DENTI CONNECT

Société à Responsabilité

Limitée Unipersonnelle

Au capital de 2000 euros

Siège social : Les Clairières de Trevole
Quartier Santa Giulia, 20110 Viggianello

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Viggianello du 16/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

Dénomination sociale : DENTI CONNECT

Siège social : Les Clairières de Trevole, Quartier Santa Giulia, 20110 Viggianello

Objet social : La formation dans le domaine du numérique

Durée : 99 ans

Capital social : 2000 euros

Gérance : M. Olivier BELANGER, demeurant Les Clairières de Trevole, Quartier Santa Giulia, 20110 Viggianello, assure la gérance.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 15 juillet 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : LEVEN

Siège : La Marine, Maison Panzani, 20137 PORTO-VECCHIO

Durée : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : Holding animatrice. La société pourra acquérir, détenir et gérer des participations, des parts sociales, des actions, des titres de toute nature dans des sociétés françaises ou étrangères, et ce sous quelque forme que ce soit, y compris par voie de souscription, d'achat, d'échange ou d'apport en nature. Exercice de toute fonction de direction, gestion et coordination au sein des sociétés dans lesquelles elle détient des participations. Fournir des prestations de services et de conseil à ses filiales et participations dans les domaines de la gestion, finance, comptabilité, gestion des ressources humaines, et de manière générale toute activité liée à la gestion des entreprises

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Cyril PANZANI, demeurant La Marine, Maison Panzani, 20137 Porto-Vecchio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 03



ETUDE ALAIN SPADONI & ASSOCIES

A Ajaccio (Corse-du-Sud)

CODE CRPCEN 20004

3, Avenue Eugène Macchini

Immeuble "Le Regent"

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire associé de la SAS "Alain SPADONI & Associés, Notaires", le 17 juillet 2024 a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 18/07/2024 référence 2024 N 406 ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PF IMMO

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : 57, rue Cardinal Fesch, 20000 Ajaccio

Objet : en France et à l'étranger : L'exercice d'une activité d'agence immobilière, et, à titre subsidiaire, l'acquisition et la location de biens mobiliers ou immobiliers. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée : 99 années

Capital : 1000 euros

Président : Monsieur Jean-Luc, Joseph ANDARELLI demeurant à Ajaccio [20090], Alze le Piaghje, route d'Alata.

Immatriculation : RCS Ajaccio

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Le cas échéant, clauses d'agrément et organe habilité à statuer sur les demandes d'agrément : Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions entre eux pourrant intervenir librement.

Pour avis, Le notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU MAISON LEI, au capital de 1000 €.

Siège : Route de Canale Di Verde - 20230 Canale Di Verde.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet social : Floral Designer, Réalisation sur-mesure de façade végétale et florale professionnelle, de scénographie de vitrine, de toute la décoration florale d'événements, ainsi que les accessoires floraux. Création de design végétal d'un lieu pour un événement particulier ou de manière pérenne. Vente de compositions, chapeaux et accessoires.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000,00 €.

Chaque action donne droit à une voix.

La cession des actions de l'associé unique est libre.

Présidente : Madame Leila EL BOUH, demeurant Résidence Saint-Joseph - 20137 Porto-Vecchio.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Ajaccio du 19/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SARL TORMLECA

Forme : SARL

Capital : 1500 €

Siège social : 115, Allée de la Liscia, Confini 1, 20090 Ajaccio

Objet : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

* Restauration rapide, Pizzeria, Snack, Traiteur, Rôtisserie,

* Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicule motorisés ou non.

Durée : 99 ans

Gérant : MR TORMEN PHILIPPE 07/04/1974, demeurant : 115, Allée de la Liscia, Confini 1, 20090 Ajaccio

Associé : TORMEN JEAN JACQUES 07/04/1970 ; LECA JEAN JACQUES 20/04/1989 ;

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à CORTE du 12 juillet 2024, a été constituée une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ayant les caractéristiques suivantes :

L'exercice en commun de la profession de Notaire, dans un office situé à CORTE [20250].

Dénomination : Dominique CHIARI-VALDRIGHI & Christel GRISCELLI, Notaires Associées

Siège social : Corte [20250], 28, Bis cours Paoli, Immeuble Serena.

Durée : Quatre-vingt dix-neuf années.

Capital social : Mille Euros [1000,00 EUR].

Cessions de parts : Les cessions sont soumises à agrément.

Dirigeants : Les gérantes sont Madame Dominique CHIARI-VALDRIGHI demeurant à CORTE [20250], Lotissement Agnelli et/ou Madame Christel GRISCELLI demeurant à CORTE [20250], Lotissement les Collines du Fussadu.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Les co-gérantes.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ECCICA-SUARELLA du 1er juillet 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : PIERRE HENRI AIQUI

Siège : Lieu-dit Collizzola, 20117 Eccica-Suarella

Durée : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 100 euros

Objet : Expertise bâtiment, assistant maîtrise d'ouvrage

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Pierre Henri AIQUI, demeurant Lieu-dit Collizzola, 20117 Eccica-Suarella.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 08



Olivier PELLEGRINI Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

I RUGGI

Société Civile Immobilière

Au capital de 750 euros

Siège social :

7, Quartier des 4 Fontaines

20250 Corte

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 22 JUILLET 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : I RUGGI

Siège social : 7, Quartier des 4 Fontaines, 20250 Corte

Objet social : L'Acquisition, la construction et la location meublée de tous biens immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 750 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Jean-Paul PIETRUCCHI, né le 15 novembre 1986 à BASTIA [2b] demeurant Lieu-dit CIVELLI, 20224 Casamaccioli

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia 20200.

Pour avis,

La Gérance.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 25/06/2024, il a été constitué une SARL à Associé Unique dénommée Carpe Diem.

Capital : 1000€

Siège social : Vigna Piana - 20167 Afa

Objet : Achat revente de tous produits non réglementés notamment de téléphones, ordinateurs, tablettes (neuf et reconditionné).

Gérant : Stephane CACCAVELLI, Vigna Piana - 20167 Afa.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à AJACCIO du 04 juillet 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SELASU PHARMACIE ANNE RUBINI

Forme : SELASU

Capital : 1000 €

Siège social : Cours Danielle CASANOVA - 20160 Vico

Objet : Exercice de la profession de pharmacien d'officine

Durée : 99 ans

Président : Madame Anne RUBINI, demeurant : Cours Danielle CASANOVA - 20160 Vico

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

N° 11



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Sain-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 8 juillet 2024, il a été constitué une Société Civile aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : E TOZZE
Siège social : SAINT-FLORENT [20217], 12, rue Sainte-Catherine
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia,

Objet social : « L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ».

Capital social : 567.600,00 Euros
Apport en nature : Biens immobiliers évalués à 567.600,00 euros

Gérant : Monsieur Guillaume PAVY demeurant à SAINT-FLORENT [20217], rue Sainte Catherine
Les parts sont librement cessibles entre associés.

Pour avis, Le Notaire.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

DÉNOMINATION SOCIALE :
ROLLET HABITAT

OBJET SOCIAL : Achat vente installation de cheminées poêles inserts et foyers aux bois pellets ou granulés et autres solutions écologiques de chauffage, ramonage.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

SIÈGE SOCIAL : 21, Lot Les Muriers, Lieu-dit Migliacciaru, 20243 Prunelli di Fiumorbo

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés

CAPITAL SOCIAL : 1000 € divisé en 100 actions de 10 €

PRÉSIDENT : M. Andy ROLLET, demeurant 21, Lot Les Muriers, Lieu-dit Migliacciaru, 20243 Prunelli di Fiumorbo

IMMATRICULATION : RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

04 95 32 89 92

N° 13



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société : Dénomination sociale : ALMA Forme sociale : SAS Siège Social : Centre Commerciale des Salines - 20090 Ajaccio

Objet social : La restauration traditionnelle, débit de boissons et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'activité de restauration et débit de boissons.

Capital social : 1000 € Président : Monsieur Johann FERNANDEZ - Résidence les Hauts de Mezzavia - 20167 AJACCIO.
Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers des actions. Durée de la Société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 14

A RENA

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : Chemin de Salduccio

20260 Lumio

502 682 263 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2023 :

- Madame Valérie MERCURI, demeurant Avenue Santa Maria, 20260 CALVI et Madame Marie Pierre BRUNO demeurant Quartier Salduccio, 20260 LUMIO ont été nommées en qualité de Co gérante pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Pierre MUNIER, décédé le 21 mars 2023.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.



N° 15

A CARDELLINA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Lieu-dit Bonacursuccia

20167 Afa-912 473 519 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15 juillet 2024, les associés ont pris acte de la décision prise par Madame Stella CELLI de démissionner de ses fonctions de Gérante et ont décidé à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau Gérant Madame Angélique CELLI, demeurant BONACORSUCCIA, 20167 AFA, pour une durée illimitée à compter du 15 juillet 2024.

Pour avis,
La Gérance.

N° 16

SARL A CASANA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000,00 Euros

Siège social : L/D Badella

20218 Pietralba-R.C.S : B 448.456.376

Aux termes d'une délibération en date du 01/04/2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame ORI DOMINIQUE et a nommé en qualité de nouveau Gérant Monsieur CECCALDI ALAIN, demeurant Lieu-dit e Vallette, 20218 PIETRALBA pour une durée illimitée. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence. Le nom de Madame ORI DOMINIQUE a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur CECALDI ALAIN.

Pour avis,
La gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 17

EN.JEU DU CAP

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 Euros

Siège social : Lieu-Dit Bagnoli

Résidence La Canonica - Bât G

20290 Lucciana

523 302 677 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2024 : Le siège social a été transféré, à compter du 01/03/2024, de Résidence A CANONICA - BAT.G - LIEUT-DIT BAGNOLI - 20290 LUCCIANA [Corse] (ancienne mention), à : Lotissement Renault Trucks - Altu Bevincu - 20620 BIGUGLIA [Corse] (nouvelle mention). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 18

SOL.ID'R SOLUTIONS IDEES REACTIVITE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 4000 Euros

Siège social : Lieu-Dit Bagnoli

Résidence La Canonica - Bât G

20290 Lucciana

501 152 243 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2024 : Le siège social a été transféré, à compter du 1er mars 2024, de Résidence A CANONICA - BAT.G - LIEUT-DIT BAGNOLI - 20290 LUCCIANA [Corse] (ancienne mention), à : Lotissement Renault Trucks - Altu Bevincu - 20620 BIGUGLIA [Corse] (nouvelle mention). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 19

EN.JEU CASINCA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 Euros

Siège social : Lieu-Dit Bagnoli

Résidence La Canonica - Bât G

20290 Lucciana

508 021 201 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2024 : Le siège social a été transféré, à compter du 1er mars 2024, de Résidence A CANONICA - BAT.G - LIEUT-DIT BAGNOLI - 20290 LUCCIANA [Corse] (ancienne mention), à : Lotissement Renault Trucks - Altu Bevincu - 20620 BIGUGLIA [Corse] (nouvelle mention). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 20

EN JEU BIGUGLIA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 Euros

Siège Social : Lieu-Dit Bagnoli

Résidence La Canonica - Bât G

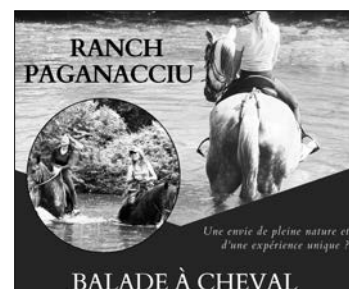
20290 Lucciana

829 262 260 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2024 : Le siège social a été transféré, à compter du 01/03/2024, de RESIDENCE A CANONICA - BAT.G - LIEUT DIT BAGNOLI - 20290 LUCCIANA [Corse] (ancienne mention) à : Lotissement Renault Trucks - Altu Bevincu - 20620 BIGUGLIA [Corse] (nouvelle mention). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La gérance.



N° 21

EN.JEU FURIANI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 Euros

Siège social : Lieu-Dit Bagnoli

Résidence La Canonica - Bât G

20290 Lucciana

513 711 655 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2024 : Le siège social a été transféré, à compter du 1er mars 2024, de Résidence A CANONICA - BAT.G - LIEUT-DIT BAGNOLI - 20290 LUCCIANA [Corse] (ancienne mention), à : Lotissement Renault Trucks - Altu Bevincu - 20620 BIGUGLIA [Corse] (nouvelle mention). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

EN.JEU VILLAGE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : Lieu-Dit Bagnoli
Résidence La Canonica - Bât G
20290 Lucciana
509 850 376 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2024 : Le siège social a été transféré, à compter du 01/03/2024, de Résidence A CANONICA - BAT.G - LIEUT-DIT BAGNOLI - 20290 LUCCIANA [Corse] (ancienne mention), à : Lotissement Renault Trucks - Altu Bevincu - 20620 BIGUGLIA [Corse] (nouvelle mention). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 23

**FIFM HOLDING**

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.200.000 euros
Siège social : 1, Rue Nd de Lourdes
20200 Bastia
803 742 980 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 15/06/2024, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
Aux termes de l'annonce parue le 12 juillet 2024, il a été omis de mentionner que Monsieur Stephan MEINDL demeurant 24, BD GIRAUD, 20200 BASTIA a été nommé Directeur Général.

Pour avis, Le Président.

N° 24

AGTECH

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Porté à 100000 euros
Siège social : 2, boulevard Paoli
20200 Bastia
878 956 168 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 18 juillet 2024, l'associé unique a décidé :
- d'augmenter le capital social de 99000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.
- d'étendre l'objet social à l'activité de « détention de titres de sociétés de commissariat aux comptes » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
- D'opter pour le régime des sociétés de capitaux et d'ajouter en conséquence l'article 28 aux statuts.

Pour avis,
La Gérance.**Christian FINALTERI**

Avocat

15, Boulevard de Gaulle, 20200 Bastia
www.christian-finalteri-avocat.fr

La SCI SAVEJOH

Capital social de 12.000,00 euros

Siège social :

Chez Monsieur Elie CATTAUI
Au Id. Costa Al Forno - Quartier Mucale
Murato (20239)
Inscrite au RCS de Bastia
Sous le N° 921 988 887

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Suivant actes sous seing privé reçus par Maître Christian FINALTERI, Avocat au Barreau de BASTIA, demeurant 15, Boulevard du Général de Gaulle à BASTIA (20200), le 26 juin 2024, enregistrés au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BASTIA le 04 juillet 2024 sous les références 2B04P31 2024 A 01128 et 2B04P31 2024 A 01129 :

1. Monsieur Elie CATTAUI, né le 15 février 1975 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domicilié Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO.

A cédé les parts sociales qu'il détenait dans le capital de la SCI SAVEJOH désignée en tête des présentes, au bénéfice de :

- Madame Saveria, Martine CATTAUI, née le 09 septembre 2003 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domiciliée Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO.

- Monsieur Johan LOUDET, né le 09 juillet 1999 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domicilié Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO

- Monsieur Elie CATTAUI, cède 25 [VINGT-CINQ] parts sociales, numérotées de 1 [UN] à 25 [VINGT-CINQ] en nue-propiété dans le capital de la SCI SAVEJOH sous les garanties ordinaires et de droit au profit de Madame Saveria, Martine CATTAUI née le 09 septembre 2003 à BASTIA.

- Monsieur Elie CATTAUI, cède 25 [VINGT-CINQ] parts sociales numérotées de 26 [VINGT-SIX] à 50 [CINQUANTE] en nue-propiété dans le capital de la SCI SAVEJOH sous les garanties ordinaires et de droit au profit de Monsieur Johan LOUDET né le 09 juillet 1999 à BASTIA.

La cession a été consentie et acceptée par Madame Saveria, Martine CATTAUI et Monsieur Johan LOUDET moyennant le prix principal de 3.000,00 euros [TROIS MILLE EUROS] réparti selon les modalités suivantes :

- 1.500,00 euros [MILLE CINQ CENT EUROS] correspondant aux 25 [VINGT-CINQ] parts sociales numérotées de 1 [UN] à 25 [VINGT-CINQ] qu'elle détient en nue-propiété dans le capital de la SCI SAVEJOH ;

- 1.500,00 euros [MILLE CINQ CENT EUROS] correspondant aux 25 [VINGT-CINQ] parts sociales numérotées de 26 [VINGT-SIX] à 50 [CINQUANTE] qu'il détient en nue-propiété dans le capital de la SCI SAVEJOH.

2. Madame Saveria, Martine CATTAUI, née le 09 septembre 2003 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domiciliée Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO.

Et Monsieur Johan LOUDET, né le 09 juillet 1999 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domicilié Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO.

.../...

ont cédé les parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de la SCI SAVEJOH désignée en tête des présentes, au bénéfice de :

- Monsieur Elie CATTAUI, né le 15 février 1975 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domicilié Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO suivant les modalités ci-après :

- Madame Saveria, Martine CATTAUI, cède 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales numérotées de 53 [CINQUANTE-TROIS] à 76 [SOIXANTE-SEIZE] en usufruit dans le capital de la SCI SAVEJOH sous les garanties ordinaires et de droit au profit de Monsieur Elie CATTAUI né le 15 février 1975 à BASTIA ;

- Monsieur Johan LOUDET, cède 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales numérotées de 77 [SOIXANTE-DIX SEPT] à 100 [CENT] en usufruit dans le capital de la SCI SAVEJOH sous les garanties ordinaires et de droit au profit de Monsieur Elie CATTAUI né le 15 février 1975 à BASTIA.

La cession a été consentie et acceptée par Monsieur Elie CATTAUI moyennant le prix principal de 2.880,00 euros [DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS] réparti selon les modalités suivantes :

- 1.440,00 euros [MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS] correspondant aux 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales numérotées de 53 [CINQUANTE-TROIS] à 76 [SOIXANTE-SEIZE] qu'il détient en usufruit dans le capital de la SCI SAVEJOH ;

- 1.440,00 euros [MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS] correspondant aux 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales numérotées de 77 [SOIXANTE-DIX SEPT] à 100 [CENT] qu'il détient en usufruit dans le capital de la SCI SAVEJOH.

Ces actes de cession de parts sociales ont été approuvés suivant assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2024. Les statuts ont été en conséquence modifiés.

Consécutivement à ces cessions de parts sociales, le capital social est divisé en 100 [CENT] parts de 120,00 [CENT-VINGT] euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés suivants, à savoir :

- Monsieur Elie CATTAUI, né le 15 février 1975 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domicilié Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO détenant :

- 2 [DEUX] parts sociales, numérotées de 51 [CINQUANTE-UNE] à 52 [CINQUANTE-DEUX], en pleine propriété ;
- 25 [VINGT-CINQ] parts sociales, numérotées de 1 [UN] à 25 [VINGT-CINQ] en usufruit de Madame Saveria, Martine CATTAUI ;

- 25 [VINGT-CINQ] parts sociales, numérotées de 26 [VINGT-SIX] à 50 [CINQUANTE] en usufruit de Monsieur Johan LOUDET ;
- 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales, numérotées de 53 [CINQUANTE-TROIS] à 76 [SOIXANTE-SEIZE] en usufruit de Madame Saveria, Martine CATTAUI ;

- 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales, numérotées de 77 [SOIXANTE-DIX SEPT] à 100 [CENT] en usufruit de Monsieur Johan LOUDET ;

- Madame Saveria, Martine CATTAUI, née le 09 septembre 2003 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domiciliée Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO détenant :

- 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales numérotées de 53 [CINQUANTE-TROIS] à 76 [SOIXANTE-SEIZE], en nue-propiété ;
- 25 [VINGT-CINQ] parts sociales numérotées de 1 [UN] à 25 [VINGT-CINQ] en nue-propiété ;

- Monsieur Johan LOUDET, né le 09 juillet 1999 à BASTIA (Haute-Corse), de nationalité française, domicilié Id. Costa Al Forno, Quartier Mucale, 20239 MURATO, détenant :

- 24 [VINGT-QUATRE] parts sociales numérotées de 77 [SOIXANTE-DIX SEPT] à 100 [CENT], en nue-propiété ;
- 25 [VINGT-CINQ] parts sociales numérotées de 26 [VINGT-SIX] à 50 [CINQUANTE] en nue-propiété ;

Pour avis, »

SOCIETE HOTELIERE PIAANTARELLA VIEW

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 60.000 Euros
Siège social : Hôtel Genovese
B.P. 65 - Bonifacio (20169)
R.C.S. Ajaccio 812 908 069

Suivant délibérations en date à BONIFACIO [20169] du 26 avril 2024, enregistrée à AJACCIO le 22 juillet 2024, dossier 2A04P31 2024 A 00801, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé :

- d'augmenter le capital social de la société de 56.000 €, pour le porter à 60.000 €, par voie de création au pair de 5.600 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, portant les numéros 401 à 6.000 inclus, intégralement libérées en numéraire par voie de compensation, à due concurrence, avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues en comptes courants associés créditeurs dans les livres de la société et d'incorporation directe de cette somme au capital.
- et de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts.

Suivant délibérations en date à BONIFACIO du 30 juin 2024, enregistrée à AJACCIO le 22 juillet 2024, dossier 2A04P31 2024 A 00800, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé :

- d'étendre à compter dudit jour, l'objet social et l'activité de la société à l'exercice de toutes activités concernant l'hôtellerie, la restauration, et l'industrie du tourisme, ainsi que la création, la gestion, l'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location ou autrement, d'ensembles immobiliers à vocation hôtelière et/ou de résidences de tourisme dont elle a la propriété ou la jouissance,

- de modifier à compter dudit jour, la dénomination sociale de PIAANTARELLA VIEW en SOCIETE HOTELIERE PIAANTARELLA VIEW,

- et de modifier corrélativement les articles 2 et 3 des statuts relatifs à l'objet social et à la dénomination sociale.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé :

- de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 30 juin 2024 à minuit, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à 60.000 Euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Les cessions d'actions sont libres cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé. Toutes les autres cessions d'actions sont soumises au respect d'un droit de préemption conféré aux associés et à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Sous sa forme de société civile immobilière, la société était dirigée par Monsieur LANTIERI Antoine, Gérant.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société est dirigée par : Monsieur LANTIERI Antoine, demeurant à BONIFACIO, Lieu-dit Cartarana, nommé en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

- Monsieur LANTIERI Jean Simon, demeurant à BONIFACIO, Quartier Brancuccio, nommé en qualité de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée.

Pour avis - Le Président.

VAREON
Expert-Comptable à Ajaccio

ATLAS
Société Civile
En cours de transformation
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 152.000 euros
Siège social : Lieu-dit Pernicaggio
Espace Caldaniccia
20167 Sarrola-Carcopino
RCS Ajaccio 917 599 193

Suivant délibération en date du 19/07/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi et les statuts, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

* Capital :
Ancienne mention : 152.000 euros, divisé en 304 parts sociales de 500 euros chacune.
Nouvelle mention : 152.000 euros, divisé en 304 actions de 500 euros chacune.

* Dirigeants :
Ancienne mention : Gérant :
Monsieur David SCIARETTI Résidence La Marquise - Lieu-dit Cataro - 20167 ALATA.
Nouvelle mention : Président :
Monsieur David SCIARETTI, demeurant Lieu-dit Panganaggio - N°14 - 20167 PERI.
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

A.T.E.A
SAS au capital de 5.000 Euros
Porté à 50.000 Euros
Siège social : Lieu-dit Cara
Chemin d'Appietto, Mezzavia
20167 Ajaccio
835 241 555 RCS Ajaccio

Par décision du 01/07/2024, l'Associé Unique a décidé à compter de ce jour :
- de modifier l'objet social aux activités de dimensionnement et installation de centrales photovoltaïques et systèmes s'y rattachant puis de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- d'augmenter le capital social de 45.000 Euros par incorporation de réserves. En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :
Le capital social est fixé à cinq mille (5.000) Euros.

* Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000) Euros.

Pour avis, Le Président.

CENTRE
CARDIOVASCULAIRE
BASTIAIS

Société Civile de Moyens
Au capital de 2.500 Euros
Siège social :
6, Bis rue César Campinchi
20200 Bastia
R.C.S. : 749 828 398

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2024, il a été décidé que le capital de la société serait augmenté d'une somme en numéraire de 500 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence :
Ancienne mention : Capital 2.000 euros divisé en 200 parts sociales.
Nouvelle mention : Capital 2.500 euros divisé en 250 parts sociales.

Aux termes de ce même procès-verbal, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient CENTRE CARDIOVASCULAIRE BASTIAIS, à compter du 01.07.2024.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : SCM ANSALDI - RAFFALLI - RICCI - THO.
Nouvelle mention : CENTRE CARDIOVASCULAIRE BASTIAIS.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE

AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 18 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 05/04/2023.

Madame Danièle Angèle CASSETTANI, en son vivant sans profession, divorcée de Monsieur Fabrice Franck Michel LE-DOUX, demeurant à ALATA (20167), Hameau de Tuscia. Née à AJACCIO (20000), le 17 mai 1968. Décédée à ALATA (20167), (FRANCE), le 25 juin 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 17 juillet 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me DONZEL Marie-Bénédicte, notaire à AJACCIO (Corse du Sud), 6, avenue Bévérini Vico, référence CRPCEN : 20081, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de Judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 24 avril 2023,

Madame Lydie Marie Laure ANGELI, en son vivant retraitée, demeurant à BRANDO (20222) hameau de Lavasina. Née à CAMBIA (20244), le 14 décembre 1937. Veuve de Monsieur Jean Baptiste VALERY et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BASTIA (20200) (FRANCE), le 16 décembre 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Marthe POGGI, Notaire, agissant en qualité de membre de la Société "Maître Marthe POGGI, Notaire associé", Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 39, boulevard Paoli, le 22 juillet 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Marthe POGGI, notaire à Bastia (20200), 39, Bd PAOLI, référence CRPCEN : 20026, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

POURSUITE
ACTIVITE SOCIALE

RC IMAGES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 319.400 euros
Siège social : route d'Afa
Lieu-dit U Vangone - 20167 Appietto
807 907 191 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 29 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

TC TRAVAUX D'EXTERIEURS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route d'Afa
Lieu-dit U Vangone - 20167 Appietto
808 610 828 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date 28 février 2024, l'associée unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

VAL.REST

SARL au capital de 8.000 Euros
Siège social : Avenue Napoléon
20110 Propriano
434 968 871 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 17/07/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

SARL CR-TP

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Port de Sant Ambroggio
20260 Lumio-R.C.S. Bastia 794661413

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance,

DISSOLUTION
LIQUIDATION

PRO-OEUFs

EARL au capital de 20.000,00 euros
Siège social :
Chez MR BARTOLI Antoine François
20243 San-Gavino-Di-Fiumorbo
483 909 263 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 01 janvier 2024, Chez Mr Antoine François BARTOLI - SAN GAVINO DI FIUMORBO - 20243 SAN GAVINO DI FIUMORBO, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Antoine François BARTOLI, demeurant SAN GAVINO DI FIUMORBO - 20243 SAN GAVINO DI FIUMORBO, de son mandat de liquidateur, lui ont donné quitus de sa gestion et ont prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

SIGEC TRANSFO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : Chemin de Mermucciu
20600 Furiani-900109695 RCS Bastia
Siège de liquidation :
Chemin de Mermucciu, 20600 Furiani

L'Assemblée Générale réunie le 31/05/2024 a approuvé le compte définitif de liquidation, décharge Monsieur BALDASSARI VINCENT de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024-032



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature relatif à la maîtrise d'œuvre d'exécution relative à l'électrification des Postes à quai des Ports de Commerce d'Ajaccio et de Bastia.

Lieux d'exécution : * Ports de Commerce d'Ajaccio et de Bastia.

Durée du marché :

Celle-ci devra être indiquée par le candidat.

Nomenclature Européenne CPV :

71300000-1 / Services d'ingénierie
71335000-5 / Etudes techniques
71521000-6 / Services de conduite de chantier.

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour l'électrification des Postes à quai des Ports de Commerce d'Ajaccio et de Bastia qui a pour objet :

- Réalisation de la phase préliminaire de prise de connaissance du cahier des prescriptions du marché de travaux réalisés par la CCIC ;

- D'assurer l'examen et le visa des études techniques d'exécution établies par le titulaire du marché de travaux sur la base du cahier des charges élaboré par le maître d'ouvrage ;

- D'assurer la direction de l'exécution du marché de travaux ;
- L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

- Mise en place et gérer la GED (Gestion Electronique des Documents). Cette mission sera centrée principalement sur le système de gestion (méthodes été outils) permettant de :

- Traduire les objectifs dans le cadre du référentiel (CCTP, délai) ;
- Mesurer la réalité de l'avancement du projet ;
- Mesurer les écarts entre le Cahier des Clauses Techniques et Particulières et le réaliser ;
- Projeter ces écarts afin de projet.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce d'Ajaccio :

- **Tranche ferme :** Connaissance et compréhension du dossier, mise en œuvre du bâtiment de conversion et des équipements associés

- **Tranche Optionnelle n°1 :** Mise en œuvre de l'ensemble photovoltaïque

- **Tranche Optionnelle n°2 :** Système de raccordement à quai mobile pour les navires de croisières

Le candidat doit obligatoirement présenter au sein de sa réponse la tranche ferme ainsi que les deux tranches optionnelles sous peine d'irrégularité de son offre conformément aux dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de douze (12) mois à compter de la date de notification du marché, l'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de ne pas affermer les tranches optionnelles et ce, sans indemnité de dédit, conformément aux dispositions de l'article R.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Lot 2 : Port de Commerce de Bastia

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-1, R.2124-4, R.2161-12 à R.2161-15, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120, 221,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

.../...

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 09 août 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- * Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- * De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Montant de la rémunération : 40%

* Délai : 30%

- Audit Compréhension du CCTP
- Mission SYN (APS)
- Mise en œuvre et gestion de la GED

* Valeur technique : 30%

- Méthodologie
- Organisation de l'équipe

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024-032

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. (+33) 495328866

Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- * Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

- * Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

- * Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

- * Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 22 juillet 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 juillet 2024.

N° 39



« AVIS D'INFORMATION

COMMUNE DE PATRIMONIO

Par arrêté n° 2B-2024-07-16-00003 en date du 17 juillet 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse a autorisé la création d'une zone d'aménagement différé multisites sur la commune de PATRIMONIO.

L'arrêté et le dossier complet sont consultables à la mairie de PATRIMONIO aux heures d'ouverture habituelles.

Le Maire, Jean-Baptiste ARENA ».

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024-033



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature relatif à la mission de réalisation d'un diagnostic environnemental et d'un plan d'actions dans le cadre de la démarche « Ports propres » pour le Port de Commerce de Bastia.

Lieux d'exécution :

* Port de Commerce de Bastia.

Durée du marché :

Celle-ci devra être indiquée par le candidat.

Nomenclature Européenne CPV :

90710000-7 / Gestion environnementale

90711000-4 / Evaluation de l'impact sur l'environnement autre que pour la construction

90711100-5 / Evaluation des risques et dangers autre que pour la construction

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'une étude qui a pour objet la réalisation d'un diagnostic de l'état des pollutions/ nuisance et des impacts engendrés ou subis par le Port.

Il doit permettre d'établir un programme pluriannuel d'actions, hiérarchisées et chiffrées, à entreprendre pour améliorer la situation environnement sur le Port et dans son aire d'influence.

L'étude comprend nécessairement les phases techniques suivantes :

- Phase 1 :

I. Un état des lieux sur la réglementation environnementale applicable ;

II. La présentation du Port de Commerce et de son environnement immédiat ;

III. Des informations précises sur les origines, la nature et l'impact des pollutions et nuisances sur l'environnement, le cadre de vie et la santé humaine ;

IV. Les niveaux de consommation d'eau et d'énergies ;

V. La description exhaustive des solutions et des équipements déjà existants.

- Phase 2 :

VI. La définition des objectifs de qualité souhaités ;

VII. Le programme d'actions pour atteindre ces objectifs.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixée par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-1, R.2124-4, R.2161-12 à R.2161-15, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

.../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 09 août 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* Des garanties et de la capacité économique et financière ;

* Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;

* De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Montant de la rémunération : 40%

* Délai : 40%

- Phase 1

- Phase 2

* Valeur technique : 20%

- Méthodologie

- Organisation de l'équipe

- Compréhension du programme

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024-033

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. (+33) 495328866

Fax (+33) 495328855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télécourcs ci-toyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 22 juillet 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 juillet 2024



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolegale

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.018



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif aux prestations de services de surveillance nocturne de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 [quatre] ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Lieux de livraison :

* Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Nomenclature Européenne CPV : 79714000-2 / Services de surveillance
Caractéristiques principales :

Il s'agit de prestations de surveillance des installations localisées dans l'aérogare et dans les zones extérieures périphériques « côté ville » pendant les heures de fermeture de la plateforme aéroportuaire de Calvi Sainte-Catherine.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 et R.2162-4.2° du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel en valeur :

Montant maximum annuel : 50.000 € HT

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

* Prix : 60% ;

* Valeur technique : 40 % : appréciée à l'aune d'un mémoire technique qui devra présenter :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

- Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

- Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 05 mars 2024.

Nombre de candidature reçue : 03

Nombre d'offre reçue : 01

Nom et adresse de l'attributaire :

SAS HESTIA SERVICES SECURITE NORD
Zone Aéroport de Bastia-Poretta
20290 LUCCIANA

Date de notification de l'accord cadre : Le 11 juillet 2024

Prix de l'accord cadre :

Pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix et dans la limite maximum annuelle de 50.000 € HT.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Grefe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

.../...

Tél. [+33] 495328866/Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse [Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44] - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. Agostini aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h.

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 19 juillet 2024.

Date d'envoi du présent avis : le 19 juillet 2024.

DERNIERES MINUTES

N° 42

AVIS

Suivant acte SSP en date du 16/07/2024 enregistré le 18/07/2024 au SIE de AJACCIO, dossier N° 202400012692, référence N°2A04P312024A00784.

MOTO HALL, SARL au capital 150.000€, Chemin de Pietralba, 20090 AJACCIO, 304 914 963 au RCS d'AJACCIO, a cédé à NATALI SASU au capital 1.000€, Chemin de Pietralba, 20090 AJACCIO, 929 113 017 au RCS d'AJACCIO. Un fonds de commerce de Achat, vente et réparation de motos, vélos et accessoires, sis et exploité Chemin de Pietralba, 20090 AJACCIO comprenant Enseigne et nom commercial « MOTO HALL », droit au bail, clientèle, toutes licences ainsi que les objets, meubles meublants, matériels, agencements et installations de toutes natures garnissant le fonds de commerce. Moyennant le prix de 300.000€. La date d'entrée en jouissance est fixée au 16/07/2024.

Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales à l'adresse suivante : Maître John GASNERIE-CESARI, 17, Cours Général Leclerc, 20000 Ajaccio.

N° 43

UNION CHIMIQUE DU MIDI CORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7624 €

Siège social : ZI Purettone

Allée Bleue - Lot N°12 - 20290 Borgo

R.C.S Bastia B 483 134 110

MODIFICATION DU CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 14 mars 2024 a décidé d'augmenter le capital social de 12.376 € pour le porter de 7.624 € à 20.000 €, par élévation du nominal de 76,24 € à 200 € et par prélèvement sur le compte « Autres réserves ». Les statuts ont été modifiés en conséquence :

Mention sera faite au RCS Bastia.

N° 44

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

I TROVI

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 100.620 euros

Siège social : Ajaccio 20000

14, rue Bonaparte

Siège de liquidation :

14, rue Bonaparte - 20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 818 076 499

L'Assemblée Générale réunie le 30/06/2024 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Joséphine MA-ROSELLI, demeurant 14, rue Bonaparte - 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 45

ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES

Société d'Exercice Libéral

par Actions Simplifiée de Notaires

Au capital de 131.106 euros

Siège social : 3, Cours Général Leclerc

BP 257 - 20000 Ajaccio

402 259 980 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 janvier 2024 a décidé de proroger de 49 années la durée de la Société, pour la porter de cinquante [50] années à quatre-vingt-dix-neuf [99] années.

Pour avis,
Le Président.



MPDN AVOCAT
Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN
Avocat au Barreau d'Ajaccio
 Spécialiste en droit fiscal
 et droit douanier
 Lieu-dit Cantone
 Résidence U Sant'Antonu
 20137 Porto-Vecchio
 Tel : 04 95 24 51 36

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 04/07/2024, les associés de la Société « SERENA », SARL au capital social de 10.000 Euros, dont le siège est Immeuble A stradella, Route de Cala Rossa, 20137 PORTO-VECCHIO (RCS AJACCIO 532 339 025), ont décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.

Dénomination - Siège social - Objet - Durée : Ils sont inchangés.

Capital : Il reste fixé à 10.000 € divisé en 100 actions de 100 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Administration : Monsieur Paul Marie FILIPPI, demeurant 12, Chemin Fort Lacroix, 20200 BASTIA, est nommée **Président de la Société**, sans limitation de durée à compter du 04/07/2024.

Madame Marie, Serena, Rosa, Lina, Mathilde FILIPPI, demeurant à la même adresse est nommée **Directeur Général**, pour le temps du mandat du président.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

VAREON
Expert-Comptable à Ajaccio

I TROVI

Société Civile Immobilière
 En liquidation

Au capital de 100.620 euros
 Siège social : Ajaccio 20000
 14, rue Bonaparte

Siège de liquidation :

14, rue Bonaparte - 20000 Ajaccio
 RCS Ajaccio 818 076 499

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/06/2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/06/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Joséphine MAROSELLI, demeurant 14, rue Bonaparte, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 14, rue Bonaparte, 20000 Ajaccio. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.



Raison sociale : SHIVA

Forme : SARL au capital de : 3€
 Siège social : Ld Bagnajo, Les Vallons
 20290 Borgo-RCS Bastia 498142405

Par décision du PV de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 12/07/2024 les associés statuant au vu du rapport du liquidateur a :

- Approuvé les comptes de liquidation ;
- Donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ;
- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation ;
- Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Mention : RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2023, les associés de la SCI RONDOLI, SCI au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 503.955.700. dont le siège social est sis Place de l'Eglise - Chez Jacques SANTELLI - 20214 ZILIA ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Jacques SANTELLI, Gérant, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2023 de la société SCI RONDOLI, SCI en liquidation au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 503.955.700. dont le siège social est Place de l'Eglise - Chez Monsieur Santelli à Zilia [20214], et après lecture du rapport du liquidateur, Monsieur Jacques SANTELLI, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

ARIA PARTICIPATION

Société par Actions Simplifiée
 Au capital social de 1000€
 Siège social :
 Résidence les Calanques
 Route des îles Sanguinaires
 20000 Ajaccio
 892 022 971 RCS Ajaccio

Suivant les décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2024, le siège social de la société a été transféré de : Résidence les Calanques, Route des îles Sanguinaires, 20000 Ajaccio, au : 145, avenue Clément Ader, 34170 Castelnau le Lez, avec effet au 28 juin 2024, et l'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale N°74, parue dans "l'Informateur Corse Nouvelle", semaine du 19/07/2024, N°7039, concernant l'avis de constitution de la SASU ELMP LOCATION.

Il fallait lire adresse du Président : Mr PERETTI Grégory, Noël demeurant 7, rue Pierre Curie, 92330 Sceaux.

Et non adresse : Président : Mr PERETTI Grégory, Noël demeurant 170, Stretta di Scaddonu, 20132 Zicavo, comme cité par erreur. Le reste sans changement.

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 15/07/2024, la société SARL MARACANA sise à Bastia 20200, Port de Plaisance de Toga.

A donné en location gérance :

À la société SAS LE LITTLE SPOON sise à Biguglia 20620, U Palazzu,

Un fonds de commerce de snack, glacier, débit de boissons de 4ème catégorie, petite restauration à l'enseigne «LE MARACANA», sise et exploité à Port de Plaisance de Toga, 20200 Bastia, pour une durée de 5 ans à compter du 1er Août 2024 et prendra fin le 31/07/2029, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.



Funtana Corsa

source de fraîcheur

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**SERVICE
GRATUIT**

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires

Permanences, fermetures et ouvertures
des services divers

Réunions,
colloques,
meetings

Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux

Inscriptions,
recrutements,
concours



POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE,
JE ME RENDS SUR www.icn.corsica/publier-une-info



© stock.adobe.com/Juhen Tonneur



Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie :

ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

☐ Pour un an à la version papier pour **60€**

☐ Pour un an à la version web pour **30€**

☐ Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,
j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : _____ @ _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

Ci-joint mon règlement par :

☐ Chèque à l'ordre d'ICN ☐ Carte bancaire

N° : _____

Expire fin : _____ Clé : _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS EDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



MEUBLÉS DE TOURISME

Bastia veut freiner leur expansion

Ils grignotent petit à petit le centre ancien de la ville. Les meublés de tourisme représentent aujourd'hui « 2 % du parc immobilier de Bastia » et continuent leur expansion. Une dynamique inquiétante contre laquelle la mairie entend lutter. Lors du conseil municipal du 18 juillet dernier, un rapport actualisant les premières mesures instaurées depuis l'année passée pour tenter de juguler le phénomène a été adopté. Alors que ce plan prévoit notamment la mise en place de procédures d'enregistrement et de changement d'usage des meublés de tourisme, le rapport a mis en évidence « un total de 487 demandes au 16 mai ». De quoi mettre en exergue la nécessité de « renforcer la maîtrise de l'équilibre entre l'offre de logement pour les habitants et l'hébergement touristique ». Pour ce faire, la cartographie des quartiers en tension a été revue. Si ce « périmètre renforcé » était dans un premier temps limité à une zone allant de la Citadelle au haut de la rue Napoléon, en englobant le Vieux-Port et une partie de la rue Saint Joseph, désormais elle inclut également « les quartiers de Bastia Sud, Toga et le secteur centre du boulevard Paoli et de la rue César Campinchi ». Il a en effet été constaté au cours de l'année que la concentration d'offres de location de courte durée était en nette évolution dans ces parties de Bastia, et que « l'extension du périmètre renforcé a un intérêt car les investisseurs vont avoir tendance à [s'y] déplacer ». Le rapport précise qu'« Au 27 juin, sur un total de 556 demandes, 227 concernent l'ancien périmètre renforcé limité au cadre d'intervention de l'Opah* alors que 124 demandes ont été enregistrées pour les quartiers de Bastia Sud, et 108 sur le secteur du centre-ville. Le quartier de Toga enregistre un nombre de 13 demandes, mais il semble opportun de l'intégrer dans ce périmètre au regard de la forte pression exercée sur ce secteur ». Dans ces zones où la disponibilité de logements se fait rare, des mesures de compensation ont été instaurées et impliquent que toutes « les résidences secondaires louées en meublé de tourisme doivent être compensées en louant à l'année un logement équivalent en typologie ou en superficie ». Cette mesure s'appliquera dès le premier logement loué en meublé de tourisme pour les sociétés civiles immobilières et à partir du deuxième bien loué pour les personnes physiques. Les personnes morales, jusqu'à présent exonérées de compensation sur leur résidence principale, doivent désormais appliquer cette mesure dès la première demande. Enfin, « les logements dédiés aux locations de meublés de tourisme, ainsi que les biens dont la vacance est établie depuis deux ans au moins seront considérés comme des biens pouvant faire l'objet de cette compensation ». ■ MP

*Opération programmée d'amélioration de l'habitat

LOGEMENT

De nouvelles communes corses en zone tendue

C'était un engagement du ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, et du ministre du Logement, Guillaume Kasbarian. Un arrêté en date du 5 juillet a modifié le zonage de 865 communes au niveau national, dont 25 communes corses. Créé en 2003, le zonage ABC classe les communes en fonction du déséquilibre qu'elles enregistrent entre les offres et demandes de logement. Indice important pour déterminer le niveau de tension du marché immobilier, il découpe ainsi le territoire national en segments allant de la zone A, où les prix de l'immobilier sont les plus élevés et où la situation est la plus tendue, à la zone C, où il n'existe pas de tension immobilière. Alors que depuis plusieurs années, toutes les communes corses sont classées dans un delta allant de la zone B2 à la zone A, plusieurs d'entre elles ont vu leur statut évoluer. À commencer par Grosseto-Prugna, Pietrosella, Propriano, Sarrola-Carcopino, et l'Île-Rousse, classées jusqu'ici en zone B1, qui passent dans la zone A. Elles y rejoignent Ajaccio, Bonifacio, Porto-Vecchio, et Calvi, jusqu'ici

seules communes corses de cette catégorie qui ne compte qu'une poignée de villes à l'échelle nationale. Preuve, s'il en fallait encore, de la tension très importante qui existe sur leurs marchés immobiliers. Calcatoggio, Cannelle, Carbuccia, Coti-Chiavari, Eccica-Suarella, Lopigna, Serra-di-Ferro, Sant'Andréa-d'Orcino, Vero, Zonza, Corte, Farinole, Ghisonaccia, Lama, Olcani, Oletta, Pietracorbara, Prunelli-di-Fiumorbo, Saint-Florent, et San-Nicolao évoluent pour leur part de la zone B2 à la zone B1. Signe d'une raréfaction de l'offre de logements sur leur territoire, à laquelle l'évolution du marché des locations de meublés de tourisme n'est sûrement pas étrangère. Ce classement en « zone tendue », c'est-à-dire entre la zone Abis et la zone B1, doit permettre notamment de susciter la création de nouveaux logements. Il fixe en effet d'une part le périmètre d'éligibilité et les barèmes applicables aux aides pour l'accession à la propriété, à l'instar de la possibilité de contacter un prêt à taux zéro pour les ménages acquéreurs d'un logement neuf, et, d'autre part, il stimule la construction de logements intermédiaires aux loyers réglementés grâce à des incitations fiscales. Peut-être de premières pistes pour éclaircir l'horizon de ces communes où la situation immobilière est plus que bouchée. ■ MP



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Nouveau centre technique, réalisation en 2025

Le futur centre technique de la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) verra le jour d'ici fin 2025. Ce projet de longue date qui est aussi une revendication des agents de l'institution a été présenté ce 22 juillet aux élus communautaires qui ont validé à l'unanimité l'avant-projet. Situé dans la ZAE d'Erbajolo, le futur centre technique comprendra un bâtiment de 2 900 m² et plus 3 600 m² de parking et stockage. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 7,9 millions d'euros. La Cab est déjà propriétaire du foncier. Le projet discuté avec le personnel et les organisations syndicales depuis 2022, a été redimensionné avec notamment plus de places de parking, 84 au total mais aussi plus d'espace pour les agents de la communauté d'agglomération. Également prévues, l'extension de l'aire de lavage des bennes à ordures ménagères, la création d'un atelier garage de 130 m² et l'augmentation de l'aire de stockage extérieure pour la collecte (450 m²). Un investissement nécessaire, insiste Louis Pozzo di Borgo, président de la Cab, en citant plus particulièrement la vétusté des locaux actuels de la collecte des déchets situés dans l'ancienne usine Casanis à Lupino: «L'objectif est de rompre l'isolement des agents de ce service mais ce sont aussi des locaux qui ont un coût de 180 000 euros par an, en raison notamment du manque d'isolation. Cela fait cher pour ce type de structure.» Les agents de la collecte seront d'ailleurs les premiers à intégrer le nouveau centre technique communautaire à la fin de l'année 2025, date de fin du bail des locaux actuels. Une situation qui «impose d'aller vite sur les travaux», insiste le président de la Cab. Si fin 2025, les services de la collecte devraient être pleinement opérationnels sur le nouveau site, les autres services comme la direction des travaux ou encore le pôle économique intégreront le centre technique communautaire d'ici la fin de l'année 2026. À terme, l'intégralité des services de la Cab devraient avoir rejoint Erbajolo. Ce centre technique communautaire pourrait également être mutualisé à l'avenir avec les services techniques de la Ville de Bastia voire avec ceux de la commune de Furiani. ■ JE

RECHERCHE

Adapter les agrumes au changement climatique

Hausse du mercure, stress hydrique, ressource en eau de plus en plus aléatoire... le changement climatique se répercute sur le développement des végétaux et notamment sur celui des agrumes. Or l'agrumiculture est le deuxième secteur le plus dynamique dans l'agriculture en Corse et chaque année, le nombre d'hectares d'agrumes cultivés dans l'île augmente. Cette augmentation des températures peut-elle avoir des effets positifs sur les agrumes? Ou risque-elle au contraire d'avoir un impact négatif? Sachant que les agrumes ont des besoins en eau importants, comment optimiser les pratiques d'irrigation afin de préserver une ressource en eau qui tend à s'amenuiser? Et comment, au juste, les changements climatiques se manifestent-ils dans l'île? Autant de questions auxquelles, à travers un projet de recherche mené dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir UNITI, l'Université de Corse-CNRS, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement [Cirad] et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement [Inrae] de San Giuliano cherchent à apporter des réponses. L'enjeu des recherches est à la fois environnemental et économique puisqu'il vise à venir en appui au développement d'une filière. Pour mener à bien ce projet scientifique, les chercheurs ont noué un partenariat avec des agrumiculteurs sur plusieurs exploitations. L'objectif est de tester les capacités de résistance des agrumes, notamment le pomelo ou la clémentine, à la température et au stress hydrique. Les scientifiques s'intéressent aussi à la diversité génétique des agrumes et aux activités biotopiques qui les entourent, ils étudient aussi leur rendement et des variétés qui pourraient être développées dans l'île, pour une agrumiculture durable et diversifiée. Ceci afin d'étaler la période de production des agrumes, notamment en hiver, après la saison des clémentines. Des études autour d'une nouvelle mandarine de Corse, qui a été supplantée dans l'île par la clémentine, s'inscrivent dans cette stratégie. En travaillant sur ce fruit, les scientifiques s'efforcent par exemple, par le biais de croisements variétaux, de modifier l'acidité ou la quantité de pépins qu'il contient, en vue de créer un produit qui réponde à la fois aux attentes de ceux qui cultivent et à celles des consommateurs. ■ AN



Photo Radia Lourkisti

Suivi photosynthétique sur le pomélo, exploitation agrumicole de Jean Luisi, Aleria



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

CECCHINI & VECCHINI, NOMS DE FAMILLE ET SURNOMS



*Votez Le Sage Nigaud. Je sais bien que tout surnom signifie quelque chose, mais là je suis perdu

Nous prendrons ici quelques exemples de noms de famille formés de bases de plusieurs de type différents.

CECCHINI & VECCHINI

Au plan linguistique CECCHINI renvoie à l'italien Cecco ou au corse Ceccu, formes abrégées («hypochoristiques») de Francesco/Francescu [François]. De même VECCHINI renvoie à *vecchio* en italien, *vechju* en Corse [en français «vieux»]. La graphie indifférenciée < cchi > [CECCHINI comme VECCHINI] «écrase» donc à l'écrit une opposition qui en Corse est maintenue à l'oral : si on connaît une graphie ancienne *vecchiu* [encore en usage bien que minoritaire], dans certains contextes [devant i ou consonne] le < [c] chj > s'impose en corse pour rendre compte d'une opposition inconnue du toscan [le corse distingue *china* «loto» de *chjina* [si *chjina* «il se couche»]. Ainsi des noms de famille comme PICCHI peuvent représenter le pluriel de *picco* ou de *picchio* : l'opposition est neutralisée devant i, alors qu'en en corse la distinction se fait dans tous les contextes :

picchi/pichji comme *piccu/pichju*. Concernant l'origine de VECCHINI, si la base est un adjectif employé aussi comme surnom, elle a donné lieu, en Corse notamment, à des [pré]noms fréquent autrefois. Au XVI^e siècle à Luri [2B] on relève dans les textes anciens un Vecchino : «À l'origine sobriquet qui signifie au sens propre 'petit vieux'. Prénom encore porté en 1670 par un jeune Vecchino âgé de onze ans!» [Luri, chemins d'une histoire 1996]. Mais Vecchiolus [cf. le nom de famille VECCHIOLI] est déjà présent en 1286 dans la liste des habitants du Cap Corse [on relève aussi un Giovanni Canevecchio à Gênes au XII^e siècle [archividelmediterraneo.org/] ainsi qu'un Canevecchio à Speloncato [2B] au XVI^e siècle. [G. Caracausi 1993]. On a apparemment la même base dans VECCHI; VECCHIALI; VECCHIETTI; VECCHIOLI; VECCHIONACCE; VECCHIONI. On notera cependant que certaines formes sont introuvables en Italie. VECCHIALI et VECCHIONACCE évoquent des formes toponymiques : *vechju* peut déterminer un nom sous-entendu [*campu vechju*, *boscu vechju*, *vichjetu*...] et réfère parfois à des jachères

Pour le même phonème corse, on relève neuf transcriptions différentes de l'Ign

ou des cultures abandonnées depuis plus ou moins longtemps. Exemples de formes dérivées (noms de lieux IGN): Vecchiale (Favalello 2B) et Vecchiali (Corscia 2B); Vecchiolu (Zonza 2A), Vecchione (Antisanti 2B), Vecchioni (Olmo, 2B); Vecchiolacce (Pietracorbara 2B), Vecchiulacciu (Loreto di Tallano 2A), Vecchiunacciu (Pianottoli Caldarellu 2A). La dérivation avec les suffixes à valeur collective -ale [-ali], parfois correspondant comme en Italie, Nord et Sud à -etu [G. Rohlf], ou acciu [-acci, -accia, -accie], a en corse des emplois particuliers, par exemple pour former des noms d'habitants: *Bastiacciu* «Bastiais». Si un toponyme comme Vecchiulacciu peut évoquer la propriété appartenant à un certain Vecchjolu aussi bien qu'un [petit] champ en jachère, les noms de famille VECCHIALI et VECCHIONACCE semblent plutôt tirer leur origine d'un nom de lieu.

JOACHIM LE MORICAUD

Si malgré la graphie certaines oppositions sont conservées à l'oral [par exemple CECCHINI/VECCHINI], aujourd'hui les Corses prononcent de la même manière des noms de famille qui renvoient en fait à des prononciations différentes. C'est le cas par exemple pour GIOVACCHINI (présent aussi en Italie) et MORACCHINI.

Le premier est basé sur le prénom correspondant à Joachim: en italien Giovacchino, en corse Ghjuvacchinu. Dans les deux langues on a des variantes sans insertion de -v-; à la différence qu'en corse cette consonne n'est jamais prononcée à l'intervocalique: ainsi Ghjuvanni/Ghjuanni correspondent à la même prononciation. Le deuxième, typiquement corse, renvoie à l'adjectif murachjinu «*brun, bronzé, more, noiraud, moricaud*»: «*Sia Moracchi che Moracchini sono cognomi di origine corsa ormai quasi scomparsi in Italia, ma, almeno il secondo, ben presente in Corsica, dovrebbero derivare da forme ipocoristiche del termine morus (moro), del nome latino Maurus, anche inteso in senso letterale, cioè di persona proveniente dalla Mauritania, tracce di queste cognominizzazioni le troviamo già nella seconda metà del 1600 dove un Moracchini compare tra i militari corsi al servizio della Serenissima Repubblica di Venezia*» [cognomiitaliani.org/]. On peut citer aussi *murachjolu* qui se rapproche du nom de famille italien MORACCHIOLI [l *cognomi d'Italia*, UTET 2008]. Si la graphie < chi > ne pose pas de problèmes dans GIOVACCHINI, elle correspond dans MORACCHINI à un autre phonème qui serait transcrit < chj > dans la langue courante. Si dans le cas cité de CECCHINI [cf. Ceccu] / VECCHINI [cf. vechju] l'opposition est d'ordinaire préservée à l'oral, dans MORACCHINI au contraire la graphie a induit une «*démotivation*»: le contact avec la base de la langue courante a été perdu.

SAINTE CERISE

CHIARASINI, introuvable en Italie, a probablement comme origine un surnom ou un toponyme basé sur la forme corse *chjarasgia* [chjirasgia] «cerise» [italien *ciliegia*]. La base latine étant *cerasea*, le < chj > [transcrit chi dans CHIARASINI] est probablement «secondaire»: dans *chjarasgia* [ou *chjarasgiu* «cerisier»] on a une dissimilation de la consonne initiale ainsi qu'une assimilation de la voyelle atone à celle de la syllabe tonique. Une explication similaire est donnée dans par un lin-

guiste italien qui cite l'ombrien *chiaracia*. C. Salvioni (1916) fait état de ses propres carences concernant le rapport entre écrit et oral en corse: il se demande si dans *chiragia* [aujourd'hui *chjirasgia*] il faut lire ki- ou kji-. On signalera ici des modifications analogues dans *chjalsa*, *chjelsa* [aussi - lz-] «mûrier», italien *gelso*, latin [*morus*] *celsa*. On peut avoir le même radical dans d'autres noms de famille, également introuvables en Italie: CHIARASINI et CHIARISOLI [également présents dans l'annuaire corse]. CHIARASELLI, apparemment disparu, est présent au XIX^e siècle à Bocognano comme CHIARASINI [corcicagenealugia.com/]. Les actes anciens en Corse attestent également CHIARASI et CHIARASELLI. Des variantes «régionales» italiennes CIRASA, CERASA, CERESA, CERISOLI, CERESINI sont attestées.

La base de tous ces noms est claire, les motivations peuvent être diverses. avec divers suffixes on a dans le lexique corse diverses formes encore en usage comme surnoms ou noms d'animaux déjà cités: *Chjarasgiolu* [aussi adjectif: «couleur cerise» et variété de châtaigne], *Chjarasgione* [aussi «nigaud»]. Des dictons populaires font référence à l'*amicu chjarasgia* [quand on ne veut pas dire son nom] ou l'*aghju cunnisciutu chjarasgiu* [à propos d'une personne dont on veut minimiser l'importance]. La toponymie corse permet d'attester par exemple Chiaraggia [Olmata di Tuda 2B], Chiaraggio [Taglio Isolaccio 2B], Chiaraggi [Pietroso 2B], Chiarasgi [Popolasca 2B], Cerasa [Renno 2A], Chiarasgio [Linguizzetta 2B], Chiarasghiu [Urtaca 2B], Chiarajolo [Isolaccio di Fiumorbo 2B], Chiaraggiolo [Poggio di Nazza 2B]. Nous avons déjà cité Santa Chiarascia [Sisco 2B] dans un registre de notaire. La graphie fluctuante est [notamment] due à la présence de phonèmes [et donc de graphèmes] absents du système italien, ici < chj > et < sgi >.

UN PARANGON DE SAGESSE

AMBROSI, AMBROGI, AMBROGGI sont en Corse comme en Italie issus du prénom correspondant à Ambroise. Les différentes variantes italiennes sont régionales, ou latinisantes [notamment pour le type AMBROSIONI]. En Corse on a régulièrement le prénom Ambrosgiu avec < sgi > comme dans basgiu [latin *basiu* «baiser»]. De quelqu'un qui est écervelé on dit «*ùn hè micca un Sant'Ambrosgiu*»: «*Dans la représentation populaire, chaque saint a une fonction définie ou, au moins, un trait dominant auquel fait référence l'expression imagée. Saint Ambroise, l'un des quatre docteurs de l'Église, symbolise la sagesse. Ne pas être un saint Ambroise, c'est être un écervelé*» [R. Emmanuelli 1973].

Quand ils sont d'origine corse, les noms de famille cités peuvent représenter l'italianisation d'un phonème rendu en corse par < sgi >, absent du système italien [*basgiu* est prononcé - mis à part l'accent tonique - comme le français bajoue: le graphème peut être le résultat de mots récents issus du français: *vultisgiori* «voltigeurs» [A. Marcellesi, 2000: *A infanfata ou L'exaltée*]. On retrouve alors la même fluctuation graphique pour les toponymes corses, notamment ceux qui font référence au prénom Ambrosgiu. Pour le même phonème corse, on relève 9 transcriptions différentes de l'Ign [cf. *La légende des noms de famille*, J. Chiorboli 2012]. ■



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMA ...

FIERA

S'AVVICINA A FIERA DI A BOCCA À U PRATU



Hè una di i fieri di Corsica, s'ella ùn hè guasgi a sola, à avè tinutu un veru spiritu campagnolu: quilla di a Bocca à u Pratu, urganizata trà i paesi di Merusaglia è di U Quercitellu. Una fiera chì si difinisci com'è un veru locu di scontru è di scambii pà metta in valori tutti l'attori agriculi, ma dinò l'associ inghjiru à a prublematica di l'agricultura di muntagna è corsa di manera generali. Quist'annu, si tinarà da u 2 à u 4 d'aostu. Inde i fatti, principia veramenti u 1a d'aostu, incù un tempu forti. À partasi da 5 ori è mezu di sera, ci sarà com'è sempri a messa cilibrata in San Petru d'Accia, incù a prisenza di parechji cunfraterni di l'isula, prima d'una prucissìu chì si cumpiarà nant'à u campu di fiera pà lancià com'ellu si devi l'evenimentu intornu à un appetitivu. Più tardi inde a sirata, si pudarà ancu assista à una seenza di sinemà sottu à i stelli, cù a prughjezzioni di a cumedia *Le Clan*, d'Éric Fraticelli. U ghjornu dopu sarà dedicatu à l'accolta di i spusitori, ma soprattutto à quilla di l'animali pà participà à i sfarenti cuncorsi privisti. Eppo, s'aspetta un antru mumentu maestru in principiu di sirata issu 2 d'aostu, incù u famosu cuncursu di paghjella. Cù tutti i paghjellaghji di qualità di u rughjonu è aldilà, u nivellu duvaria essa tremendu. Bastarà à scrivasi sopra à locu, u ghjornu stessu. I dui ultimi ghjurnati di a Fiera di a Bocca à u Pratu sò i più carichi è ricchi in stondi di spartera, cù in permanenza un marcatu di pruduttori è d'artigiani, eppo parechji animazioni. U sabbatu da mani, si pudarà fà una spassighjata à cavallu, assista à una cunfarenza nant'à a tarra di u cumunu è nant'à a meteò, o ancu à scambii in campu di fiera cù «*Les Philosophes Publics*». U dopumeziornu, ci sarà una mostra di casgiu è di brocciu, ma dinò ghjochi zitellini cù un muru di scalata, un parcorsu aventura è a scuparta di l'animali grazia à l'associu Scola Corsa. Da ritruvà dinò in u frattempu una tundera è scambii diversi, si pudarà ammirà u travagliu di i ghjacari pastori è cuntrasti incù a Camara d'agricultura nant'à a razza vaccina corsa è a razza gascona. Da ùn mancà micca da un'antra banda, una mostra di camallera cù sameri è muli, prima di principià a sirata inghjiru à un purcellu arrustitu è di godasi un bellu cuncertu di regalù prupostu da u gruppu L'Arcusgi. Infini, a dumenica, pà chjoda l'edizioni 2024 di a fiera, a maiò parti di l'attività di u ghjornu nanzu sarani riprudenti, arricchiti di parechji altri stondi intarissanti. À mezu à iss'ultimu, u publicu suvitarà cù primura, a matina, a cunfarenza di u ghjovanu circadori è maestru di cunfarenza in scenza di u linguaghju, Francesco Maria Luneschi nant'à i parolli vivi, persi è spapersi liati à i mistieri corsi è à a traduzioni linguistica. Pà ciò chì tocca à l'animali, ritruvaremi mostri è apprubbazioni pruposti da Cavallu Corsu è U Sumeru Corsu, ma soprattutto i cuncorsi pecurini, capruni, vaccini, purcini, di sameri è di muli. Una chjama larga hè stata lampata à i pastori è l'allivadori di u rughjonu ma micca solu pà participacci. Pà i stondi d'asgi, i spurtivi di a dumenica a si pudarani pruvà durante una bucciata 2x2 u dopumeziornu, mentri chì quilli di più intarissati da a festa si camparani cù a musica è u ballu di l'Archetti Bastiacchi è di l'associu A Ceppa. Pà contu soi, i zitelli t'avarani a missioni di circa un tisoru. A sirata è a fiera di a Bocca à u Pratu si cumpiarani cù un vitellu arrustitu è l'ultimu cuncertu di regalù di l'edizioni 2024 assicuratu da u gruppu Vitalba. S'è vo passeti pà a Castagniccia da quì à tandu, sapeti ciò chì vi ferma à fà... ■

DE NOUVELLES PAGES DE L'HISTOIRE

TOURISTES DÉÇUS...



Juillet 2023 s'ouvre avec la session de l'Assemblée de Corse consacrée au processus d'autonomie. Le 4, les conseillers territoriaux examinent le rapport Autonomia présenté par l'Exécutif, après de longs mois de travail dans le cadre du processus de Beauvau. Le document doit servir de base aux débats qui ont pour objectif d'aboutir à la rédaction d'un texte commun à remettre à Paris, condition sine qua non pour enclencher une révision constitutionnelle. Mais les choses sont loin d'être gagnées. «*Il est temps d'écrire une nouvelle page de l'histoire de la Corse et une relation nouvelle avec la France*», souligne Gilles Simeoni, le président de l'Exécutif, soutenant une vision de l'autonomie qui s'arcoute notamment sur l'octroi d'un pouvoir législatif dans tous les domaines, sauf le régalien. Une position qui a du mal à passer chez le groupe de droite qui a annoncé depuis quelques jours qu'il présenterait sa propre proposition. Quatre autres textes sont finalement également soumis par Core in Fronte, Avanzemu, Josepha Giacometti, seule représentante de Corsica Libera, et Pierre Ghionga qui fait bande à part d'Un Soffiu Novu - une position qu'il entérine d'ailleurs en quittant le groupe à l'issue de cette séance. Le consensus semble impossible à trouver au terme d'une première journée de tractations. Y compris au sein du seul camp nationaliste. C'est finalement le 5, peu avant minuit, que la délibération en faveur d'un statut d'autonomie pour la Corse est adoptée avec 46 voix après d'interminables négociations qui ne parviennent toutefois pas à convaincre Josepha Giacometti. La droite ne vote bien sûr pas la délibération commune et affirme transmettre son texte, rejeté par l'Assemblée, au ministre de l'Intérieur. Mais la France est dans une situation sensible après la mort du jeune Naël fin juin - abattu par un policier après un contrôle routier consécutif à une course-poursuite - et les émeutes qui ont suivi sur le territoire durant plusieurs jours. La question corse semble donc peu intéresser Paris qui ne donne pas vraiment de suite au vote de l'Assemblée de Corse. Maigre consolation pour les élus insulaires, leur interlocuteur privilégié, Gérald Darmanin, est reconduit au ministère de l'Intérieur après le remaniement du 20. À la fin du mois, on apprend aussi que Jean-Félix Acquaviva et Laurent Marcangeli, respectivement président et rapporteur de la commission parlementaire chargée de faire la lumière sur les circonstances de la mort d'Yvan Colonna, saisissent le procureur de la République de Tarascon quant à «un dysfonctionnement majeur et un possible effacement volontaire de données» au sein de la maison centrale d'Arles. Des faits pouvant constituer une infraction pénale. Le parquet ouvre une enquête le 28. Le 9, le Pape François proclame la création de 21 nouveaux cardinaux,

dont l'évêque de Corse, M^{gr} François-Xavier Bustillo. Une première dans l'histoire pour l'île, jamais un de ses évêques n'avait accédé à de telles fonctions. M^{gr} Bustillo, qui a su séduire les Corses en seulement deux ans d'épiscopat, confie sa surprise et affirme vouloir continuer sa mission dans l'île. Il doit recevoir la barrette pourpre lors du consistoire du 30 septembre au Vatican. Pour l'AC Ajaccio, une page d'histoire se tourne. Alain Orsoni, qui a exercé les responsabilités de dirigeant pendant 31 ans annonce sa démission de la présidence le 12, estimant que «l'heure de la relève a sonné». Son gendre, Daniele Bufano, 36 ans, prend sa succession quelques heures plus tard et devient l'un des plus jeunes présidents d'un club professionnel en France. Dans le domaine des transports, alors que le dépôt des candidatures à la future délégation de service public 2024-2027 pour la desserte aérienne de la Corse se termine en milieu de mois, on apprend qu'outre les opérateurs habituels (Air Corsica et le groupement Air France-Air Corsica), Volotea est candidate. Une première. Et un choc. Beaucoup craignent en effet que la compagnie low cost n'emporte le marché, signant ainsi la perte d'Air Corsica et de ses plus de 700 salariés. L'attribution des lots aux compagnies sera votée en novembre. Autre sujet sensible, la gestion des déchets sur l'île fait à nouveau l'actualité. Le 17, les deux préfets prennent des arrêtés pour réquisitionner une fois de plus les centres d'enfouissement de Viggianello et de Prunelli di Fiumorbu en augmentant leur capacité de stockage annuel déjà quasi atteinte. Le 27, l'Assemblée de Corse se penche sur l'état d'avancement du plan territorial de prévention et de gestion des déchets: sa concrétisation semble encore lointaine. Et puis la Corse, et de façon plus générale l'Europe, connaissent des épisodes de canicules successifs; EDF prévoit une consommation d'électricité historique et appelle les Corses à modérer leurs usages. Conséquence directe des températures élevées et de la sécheresse, d'importants incendies frappent la Méditerranée. En Corse, le feu ravage notamment plus de 200 hectares en Balagne. ■ **Manon PERELLI**

UN AN PLUS TARD

Le plan territorial de prévention et de gestion des déchets a enfin été soumis à l'Assemblée de Corse pour sa dernière séance avant les vacances. Si l'été est pour l'heure marqué par des températures supérieures de 3 à 4 °C aux normales de saison, la Corse n'a pas encore connu de gros épisodes de canicule. Ce qui n'a pas empêché EDF d'appeler à la modération de la consommation électrique durant plusieurs jours, suscitant l'agacement de la population. ■

I **musei** di a Cullettività di Corsica *presentanu*

CORTI

LIVIA

Figure de Campu Fureddu © The British Museum Company, Limited



MOSTRE
DONNE
DI
CORSICA

2020
2021
2022
2023
2024
2025



MARIA COSWAY 1760-1838



LUCE ETRUSCA

ALERIA

Boutte d'oreille a grappolo. Coll. Musée d'Aléria © Musée d'Aléria/JA Bertozzi

